



Décision 2024 -57

Marché n°2024 F19 : Achat et livraison de chèques cadeaux
dans le cadre de l'arbre de Noël de la Ville d'Auchel

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la proposition de la société **UP COOP**, pour l'achat de chèques cadeaux offerts au personnel communal dans le cadre de l'arbre de Noël, d'un montant maximum de 40 000 € HT, a été jugée économiquement avantageuse,

Décide d'attribuer le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif à l'achat et la livraison de chèques cadeaux dans le cadre de l'arbre de Noël de la ville d'Auchel à la société **UP COOP**, située 9/11 boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant maximum de 40 000 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 08/11/2024*

Fait à, Auchel, le 08/11/2024